

# ASSOCIATION RÉMOISE MINÉRALOGIQUE ET PALÉONTOLOGIQUE

## REGLEMENT DE LA BOURSE-EXPOSITION DE REIMS 2008

### *Document à conserver*

A – L'Association organisatrice et ses membres déclinent toute responsabilité en cas de vol, d'accident et/ou d'incident survenant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles d'exposition.

B – Les Exposants devront impérativement être en règle vis-à-vis des Administrations fiscales et douanières. Les Organisateurs sont tenus par la Loi d'effectuer un contrôle de l'identité des exposants et d'en établir la liste dans un registre.

C - Répartition des salles d'exposition:

L'exposition concerne uniquement les Minéraux, Fossiles, Coquillages, Bijoux, Pierres travaillées, ainsi que les objets d'art et le matériel s'y rapportant. Les étalages seront répartis de manière homogène dans la salle.

D – Remarques particulières:

- La législation impose que le prix de tous les objets en vente soit clairement indiqué
- Il est impératif d'indiquer la nature des pierres taillées et de celles dites semi-précieuses (aigue-marine, émeraude, etc ...)
- Les minéraux dont l'état naturel (coloration, ...) a été modifié, devront être signalés de manière évidente non équivoque; Les cristaux de synthèse sont interdits.
- Les pièces recollées ou ayant subi une modification quelconque, seront indiquées clairement.
- Les verroteries, plastiques ou objets n'ayant aucun rapport avec ceux définis au paragraphe C, sont interdits.
- Afin d'entretenir une bonne relation entre exposants, aucun affichage promotionnel ne sera accepté.
- Toute escroquerie entraînera des sanctions; ce, indépendamment des suites judiciaires.

E – Librairie: Elle est réservée aux éditeurs de revues minéralogiques ou à une librairie agréée par l'ARMP.

F - Horaire d'ouverture

- \* pour le Public: samedi et dimanche, de 10 heures à 19 h.
- \* Pour les exposants le vendredi, installation possible aux heures d'ouverture du Caveau (14 à 18 Heures)  
le samedi de 7H à 19 h (mise en place terminée à 9H45)  
le dimanche de 9H45 à 19H

Les stands devront absolument rester ouverts, jusqu'à l'heure de fermeture au Public.

G – Éléments à disposition des Exposants:

- Un étalage (tables) recouvert d'une nappe en tissu ignifugé (qualité réglementaire M2) et 2 chaises
- Grand parking prévu
- Possibilité de restauration sur place
- Bar ouvert toute la journée
- Les seules boissons alcoolisées autorisées sont celles de la Maison Castelnaud
- Badges (obligatoires, pour faciliter le contrôle à l'entrée), consignés 2 euros en début de bourse, restitués en fin de manifestation.

H - Sécurité:

Les Exposants sont tenus de respecter les normes de sécurité (stabilité des étalages) et de lutte anti-feu en vigueur. En particulier les Services de Sécurité peuvent demander un certificat de conformité du matériel de présentation –tel que les ignifugés – Les nappes mises en place par l'Organisateur, ne devront pas être recouvertes en façade.

I - Faute d'avoir prévenu par écrit d'un éventuel désistement dans les quinze jours précédents le début de l'exposition ou pour cas de force majeure, le montant de la réservation restera acquis à l'Organisateur; les mètres de table correspondants étant redistribués.

J – Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment de l'Exposition (Loi EVA + Règlement de la Société propriétaire).

K – IMPORTANT: Il faut avoir rempli correctement le document administratif d'inscription et avoir payé son inscription.

L – Tout exposant qui ne se conformerait pas à ce règlement, se verrait opposer un refus de participation à la Bourse.